

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

23 Rue du Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande d'échafaudage située au 23 rue du Maréchal
Leclerc qui sera réalisé par l'entreprise **EIFFAGE
ENERGIE SYSTEMES B-N – ZI DU MARTRAY – 14730
GIBERVILLE**,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine public
routier communal,

VU l'autorisation de l'urbanisme AP 058 086 24 0010,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Jeudi 06 Juin 2024, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES B-N est autorisée à établir un échafaudage de 20 m2 sur le trottoir, tout autour de la Société Générale au N° 23 de la rue du Maréchal Leclerc afin d'effectuer un remplacement d'enseigne.

ARTICLE 02 : Le Jeudi 06 Juin 2024, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES B-N est autorisée à stationner un véhicule, soit une place de stationnement devant le N°23 de la rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 04 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : En aucun cas, les véhicules de l'entreprise resteront stationnés sur la chaussée. La circulation des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation de la Mairie.

ARTICLE 07 : L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

ARTICLE 08 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier et notamment installer une signalisation la nuit pour prévenir du chantier (éclairage public éteint de minuit à 05H15 du matin).

ARTICLE 09: L'Entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 10 : L'Entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 : A l'avenir, sauf en cas d'urgence ou de péril, toute demande qui n'aura pas été déposée 15 jours avant le début des travaux, ne recevra pas une réponse favorable.

ARTICLE 12 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

